

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c.A-19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée que lors de la séance extraordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le 16 décembre 2025, à 17h, il se prononcera sur la demande de dérogations mineures suivante :

IMMEUBLE VISÉ : 144, rue Principale, identifié au cadastre du Québec sous le lot 3 991 828.

OBJET DE LA DEMANDE : La demande de dérogations mineures vise à permettre l'installation d'une enseigne non-conforme aux articles 193, 198 et 201 du *Règlement de zonage no. 2015-259*.

La demande a pour objet d'autoriser :

- Une enseigne murale de **5,57 m²** (dimensions : 45 po. de hauteur par 16 pi. de longueur), ce qui contrevient à la superficie maximale de **1,5 m²** prescrite pour les enseignes de catégorie A sur mur, conformément aux articles 193 et 201 du règlement de zonage ;
- **Un rétroéclairage intégré** à cette enseigne, ce qui déroge aux articles 198 et 201, lesquels stipulent que l'éclairage des enseignes doit se faire uniquement par réflexion à partir d'une source lumineuse extérieure.

ESQUISSE DU PROJET :



DROIT D'ÊTRE ENTENDU : Toute personne intéressée peut se présenter à cette séance afin de se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Il est également possible de transmettre ses commentaires par écrit :

Par courriel : dq@saintedouard.ca

Par la poste : 405c, montée Lussier, Saint-Édouard, Québec, J0L 1Y0

Les commentaires écrits doivent être reçus **au plus tard le 15 décembre 2025.**

Donné à Saint-Édouard, ce 1^{er} décembre 2025.

Édith Letourneau
Directrice générale et secrétaire-trésorière